

**DEPARTEMENT
DU DOUBS**

**ARRONDISSEMENT
DE BESANCON**

CANTON DE SAINT VIT

**COMMUNE DE SAINT VIT
25410 SAINT-VIT**

EXTRAIT
Du Registre de délibérations du Conseil Municipal
Séance du mois de novembre

Date de convocation :

19 novembre 2020

Date d'affichage :

02 décembre 2020

**Nombre de conseillers
en exercice :**
26

N° : 4

Objet de la délibération :

Election du 5^{ème} adjoint
sans élection municipale
complémentaire.

Résultat du vote

Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 1

Nombres de conseillers :
En exercice : 26
Présents : 23
Représentés : 3
Absents : 0

L'an deux mille vingt, le 24 novembre à 20 h 30

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Vit légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pascal ROUTHIER, Maire

Secrétaires : Anne BIHR, adjoint assistée de Patricia VALLY

Etaient présents : Pascal ROUTHIER, Marie-France BARRAUX, Anne BIHR, Valérie BORDY, Arnaud BOVIGNY, Sophie CHARRIERE, Laurence CORNIER, Martine COMPANT, Thierry COURTOIS, Serge DEMARTHE, Viviane GAUDEL, Pascal HERRMANN, Marie-Lise LAMIDEY, Jean-Louis MONTRICHARD, Nathalie MULENET, Dominique NICOLIN, Alain OLIEL, Edith REBILLET, Jean-Luc REMOND, Rejane SIZINE, Laurent THIRIOT, Jeanine VIENNET, Arnaud VERDENET.

Absents excusés :

Procurations : Carlos FONTINHA à Pascal ROUTHIER
Stéphane PRETRE à Jeannine VIENNET
Jean-Pierre LAFORGE à Viviane GAUDEL

Le quorum étant atteint Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 30, l'assemblée peut délibérer valablement.

En ouverture de séance, Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler sur le compte-rendu du 20 octobre. Le conseil municipal n'émet aucune observation, le compte-rendu est donc approuvé à l'unanimité.

Suite à l'élection du 3^{ème} adjoint, le poste de 5^{ème} adjoint est désormais vacant,
Vu l'article L2122-8 du CGCT,

Considérant que le Conseil Municipal se compose de 26 conseillers pour 27 sièges, et de ce fait, est incomplet.

Considérant que dans le cas de l'élection d'un seul adjoint, le Conseil Municipal peut décider sur la proposition du Maire, d'élire un adjoint sans élections municipales complémentaires

dès lors que plus des deux tiers des sièges de conseillers municipaux sont pourvus ou que le Conseil Municipal compte au moins cinq membres.

Considérant que suivant l'article L2122-8 du CGCT il est possible de pouvoir au poste de 5ème adjoint sans compléter le Conseil Municipal.

Considérant l'article L2122-7-2 alinéa 2 et 3 du CGCT modifiés par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, qui indique qu'un adjoint peut être élu à scrutin secret et à la majorité absolue. De plus celui-ci doit être choisi parmi les conseillers de même sexe que celui auquel il est appelé à succéder.

Considérant qu'après l'élection du 3ème adjoint, le poste de 5ème adjoint est désormais vacant.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- ✓ Donne son accord pour élire un adjoint sans élections municipales complémentaires.
- ✓ Procède à l'élection du 5ème adjoint
- ✓ Madame Martine COMPANT est élue 5ème adjoint avec 25 voix et un blanc.

| Nom du candidat au poste de 5ème adjoint | Nombre de suffrages obtenus | |
|--|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| Martine COMPANT | 25 | Vingt-cinq |

Délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,
Le Maire,




1.7. Proclamation de l'élection de l'adjoint

Madame Partine CORPANT a été proclamé(e) adjoint et a été immédiatement installé(e).

2. Observations et réclamations ⁶

Empty lined area for observations and complaints.

3. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 24 novembre 2020, à 21 heures, 15 minutes, en double exemplaire ⁷ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),

Les assesseurs,

Le secrétaire,

Handwritten signatures of the mayor, assesseurs, and secretary.

⁶ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

⁷ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

DÉPARTEMENT
du Doubs

ARRONDISSEMENT
de BESANCON

Effectif légal du conseil municipal
Vingt sept

Nombre de conseillers en exercice
Vingt six

COMMUNE :
de Saint vit.

Toutes communes

Élection d'un adjoint au scrutin uninominal

PROCÈS-VERBAL
DE L'ÉLECTION D'UN ADJOINT

L'an deux mille Vingt, le vingt quatre du mois de Novembre à vingt heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint vit.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Rejane SIZINE ; Jeanne VIENNET ; Edith REBILLET ; Armand VERDENET ; Laurent THIRIOT ; Marie-Lise LATIDEY ; Jean-Luc RENARD ; Sophie CHARRIERE ; Laurence CORNIER ; Anne BILIK ; Pascal ROUTHIER ; Thierry COURTOIS ; Dominique NICOLIN ; Pascal HERRMANN ; Serge DENARTHE ; Marie-France BARRAUX ; Jean-Louis MONTRICHARD ; Viviane GAUDEL ; Nathalie PULENET ; Partine CORPANT ; Alain OLIEL ; Valérie BORDY ; Armand BOVIGNY

Absents ¹ :

Carlos FONTINHA promotion à Pascal ROUTHIER ; Stéphane TRÉTRE promotion à Jeanne VIENNET ; Jean-Pierre LAFORGE promotion à Viviane GAUDEL

¹ Préciser s'ils sont excusés.

1.1. Règles applicables

Monsieur FASCAL ROUTHIER, maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré vingt trois conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie².

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection d'un adjoint. Il a rappelé que, lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-1 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Madame Anne BILH a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

1.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Madame Laurence CORNIER et Monsieur VERDENET Arnaud.

1.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

1.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote Zéro
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) Vingt six
- c. Nombre de suffrages blancs déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... un.
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]..... Vingt cinq,
- e. Majorité absolue ³ treize

² Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.
³ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE | |
|---|-------------|--------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| <u>Marlene COMPANT</u> | <u>25</u> | <u>Vingt cinq.</u> |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

1.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁴

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....
- e. Majorité absolue ³

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|---|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

1.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|---|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

⁴ Ne pas remplir les 1.5 et 1.6 si l'élection a été acquise au premier tour.
⁵ Ne pas remplir le 1.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.